Registre Public d'Accessibilité

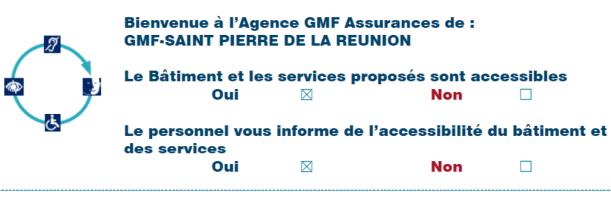


Date Ouverture: 1er Septembre 2017

GME







	Oui	Non	
8 8			
	Formation du Personnel d'ac	cueil aux différente	s situations
	de Handicap		
	 Le personnel est sensibilisé 		
	Le personnel est formé		
	Le personnel sera formé		
35			
X	Matériel adapté		
	Le matériel est entretenu et réparé	\boxtimes	
	Le personnel connaît le matériel		





Date du dépôt du document : 23 Septembre 2015

Adresse: 73 RUE LUC LORION

Code Postal: 97410 Ville: SAINT PIERRE

Nom de la Personne Morale : GMF ASSURANCES SA

SIRET: 398 972 901 03245 NAF: 6512Z



Accessibilité aux Personnes Handicapées

Sommaire

- Bien Accueillir les Personnes Handicapées Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- > Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité



Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- → Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- → Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- → Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- → Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- → Les déplacements ;
- → Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- → La largeur des couloirs et des portes ;
- → La station debout et les attentes prolongées ;

→ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.





MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE www.ecologique-solidaire.gouv.fr MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

2) Comment les pallier?

- → Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- → Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- → Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
 - + La communication orale;



→ Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier?

- → Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- → Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- → Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- → Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- → Proposez de quoi écrire.
- → Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- → Le repérage des lieux et des entrées ;
- → Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier?

- → Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- → Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- → S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- → Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- → Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- → Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- → Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- → Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- → N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
 - → La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre);
 - ★ Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
 - + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul;
 - ★ Le repérage dans le temps et l'espace ;
 - + L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier?

- → Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- → Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- → Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- → Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- → Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important;
- → Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

2) Comment les pallier?

- → Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- → Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- → En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html

> Conçu par la DMA en partenariat avec : APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Notice d'Accessibilité





NOTICE ACCESSIBILITE « HANDICAPES » RELATIVE AUX ETABLISSEMENS RECEVANT DU PUBLIC

Un dossier permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées, comprenant les pièces mentionnées au articles R. 111-19-18 et R.111-19-19 du Code de la Construction et de l'Habitation, est à joindre à la demande d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des Etablissements Recevant du Public (Article R*111-19-17 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Rappel des textes :	Champ d'application :
⇒ Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 ⇒ Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 (accessibilité des ERP, des IOP et des BH et modifiant le CCH) ⇒ Arrêté du 1er août 2006 (fixant les dispositions prises pour l'application des R.111-19 à R. 111-19-3 et R.111-19-6 du CCH)	Construction d'ERP neuf Création d'ERP par changement de destination avec ou sans travaux (sauf prof. lib. Création d'ERP par changement de destination pour professions libérales Extension ou création de surfaces nouvelles dans ERP existant Travaux réalisés à l'intérieur des volumes existants (sauf 5ème cat) Travaux réalisés à l'intérieur des volumes existants (5ème cat)
Maître d'ouvrage : GMF ASSURANCES	
■ 86, rue saint Lazare CS 10020 – 75 320 PAF	US CEDEX 09
Maître d'œuvre : ARTELIA	
2, AVENUE FRANCOIS MITTERRAND - 9	3 210 LA PLAINE SAINT DENIS
Adresse du projet : 73, RUE LUC LORION – 9	7 410 SAINT PIERRE DE LA REUNION
Activité avant travaux : Commerce	
Activité après travaux: Agence de bureaux	
N° de dossier :	
Catégorie : 5eme	Type: W_

Indication des niveaux et parties de bâtiments ouvertes aux public : 1 niveau en RDC. Le niveau du sol est à +/- 0.00 du sol extérieur. La mezzanine n'est pas accessible au public. L'accueil du public se fait en RDC.

DESCRIPTIF DES TRAVAUX ENVISAGES :

Les travaux envisagés concernent l'aménagement intérieur.

Aménagement intérieur: positionnement de cloisons en plaques de plâtres et cloisons modulaires pour création d'espaces de bureaux ouverts au public en RDC. Création de différents espaces en R+1 dédiés uniquement au personnel de l'agence.

personnel de l'agence.

Tous les bureaux sont accessibles aux Personnes à Mobilité Réduites. Un sanitaire PMR est aménagé ainsi qu'un we standard, ce qui permet la répartition homme/femme. Les sanitaires ne sont pas accessibles au public.

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
Art 2	CHEMINEMENT EXTERIEURS ACCESSIBLES ⇒ cheminement accessible = cheminement usuel ou l'un des cheminements usuels	*Le local commercial se situe en RDC. *1 Porte d'entrée = 2 vantaux de 90cm. *Le niveau entre l'extérieur et l'intérieur de l'agence est de +/-0,00 m. *Espace de manoeuvre = 1.50m de diamètre dès la zone d'entrée de l'agence. *Porte équipée de bâtons de maréchal toute hauteur pour une meilleure préemption.	
2.1	1 - Repérage et guidage - Signalisation adaptée : ⇒ à l'entrée du terrain de l'opération ⇒ à proximité des places de stationnement pour le public ⇒ en chaque point du cheminement accessible lorsque choix	*Des places de stationnement publiques existent aux alentours de l'agence *L'entrée est identifiable par la couleur de sa façade *Poignée = bâton de maréchal *Largeur de passage de porte = 0.90cm	
	d'itinéraire ⇒ revêtement présentant un contraste visuel et tactile		
		•	-
2.2	2 - <u>Caractéristiques dimensionnelles</u> - <u>Profil en long</u> Pente :	Néant	-
	-≤ à 5%		
	- tolérances : - jusqu'à 8% sur à 2m maxi - jusqu'à 10% sur 0,50m maxi	Néant	-
	Palier de repos :		-
	- 1,20 m x 1,40 m - en haut et en bas de chaque plan incliné - si pente ≥ à 4%, palier de repos tous les 10m	Néant	
	Ressaut : - bords arrondis ou chanfreinés - hauteur 2 cm ou 4 cm si pente ≤ à 33 % - distance entre ressauts successifs 2,50m mini	-	
	- « pas d'âne » interdits	*Largeur de passage intérieure dans les espaces de circulations = minimum140 cm	-
	- largeur 1,40 m mini libre de tout obstacle - entre 1,20 m et 1,40 m si rétrécissement ponctuel - dévers ≤ à 2%		
	- Espace de manoeuvre et d'usage : - espace de manoeuvre avec possibilité de ½ tour - Ø 1,50 m en chaque point du cheminement où choix d'itinéraire donné	*Chaque choix d'îtinéraire intérieur est pourvu d'une zone de retournement de diamètre 150 cm *La porte d'entrée est aux dimensions souhaitée et des espaces de manœuvre	- - -
	 devant les portes d'entrée avec système de contrôle d'accès 		

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
	- espace de manoeuvre de porte - de même largeur que la circulation - de part et d'autre de chaque porte du cheminement sauf ceux ouvrant uniquement sur escalier et portes sanitaires, douche et cabines essayage non adaptés - ouverture en poussant ⇒ longueur mini = 1,70m - ouverture en tirant ⇒ longueur mini = 2,20m		
	SAS d'isolement - à l'intérieur devant chaque porte au moins 1,20m x 2,20m - à l'extérieur devant chaque porte au moins 1,20m x 1,70m	*sas de 1,20 x 2,20m	# # #
2.3	- espace d'usage - devant chaque équipement ou aménagement 0,80m x 1,30m à l'aplomb de l'équipement		
	3 - <u>Sécurité d'usage</u> - Sol et revêtement de sol	**	.
	 non meuble, non glissant, non réfléchissant, sans obstacle à la roue. trous et fentes ≤ 2 cm. cheminement libre de tout obstacle hauteur libre éléments suspendus mini 2,20m au-dessus sol repérage visuel et tactile ou par prolongement au sol, des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm. 	*Les revêtements de sols seront : dans l'espace attente un revêtement carrelage, les bureaux et circulations seront lès revêtement PVC GERFLOR TARALAY MATIERE classé S1.	
	 protection (garde-corps) si rupture de niveau ≥ 0,40 m à 0,90 m du cheminement. Protection des espaces non fermés sous les escaliers (hauteur < 2,20m) situés dans circulation 	sous escalier est fermé. Cette zone n'est	EI EI
	-visuellement contrastée - rappel tactile et prolongement au sol. - prévenir dangers de chocs	pas accessible au public.	L.
	 Parois vitrées sur cheminements ⇒ repérables à l'aide d'éléments visuels contrastés Volée d'escalier de trois marches ou plus ⇒ main courante de chaque coté quelle que soit la conception de l'escalier 	*Les parois vitrées sont équipées de vitrophanie commerciale	-
	 hauteur entre 0,80 et 1,00m. hauteur minimale garde-corps. dépassant de la longueur d'une marche la première et dernière marche de chaque volée. 	*Main courante côté mur + garde-corps côté vide pour accès au R+I	-
visuellement contrastée ⇒ revêtement de sol contrasté (tactile et première marche (partie haute) ⇒ contremarche 10 cm mini sur première e	- continue, rigide et facilement préhensible	₹.,	<u>.</u>
	- de couleur contrastée		
	⇔ éléments permettant l'éveil de la vigilance des piétons. ⇒ marquage au sol et signalisation pour les conducteurs. ⇒ éclairage conforme (cf article 14)	*Néant, pas de croisement du cheminement avec des véhicules	

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
Art 3 3.1	STATIONNEMENT AUTOMOBILE 1° Nombre - 2% du nombre total de places prévues pour le public - au-delà de 500 places, arrêté municipal et 10 places mini	*places de parking publiques situées à proximité de l'agence	* ·
3.2	2° Repérage - marquage au sol et signalisation verticale	-Néant	-
3.3	3° Caractéristiques dimensionnelles - espace horizontal au dévers près ≤ 2% - largeur minimale de 3,30 m.	-Néant	~ ~
3.4	4° Atteinte et usage - si contrôle d'accès ou de sortie du parc (personnes sourdes,) ⇒ borne visible directement du poste de contrôle ⇒ signal sonore et visuel	- Néant	©
	⇒ interphonie + vidéophonie - raccordement du stationnement adapté au cheminement d'accès	-Néant	•
	à l'entrée du bâtiment ou à l'ascenseur. ⇒ sans ressaut de plus de 2 cm. ⇒ cheminement accessible d'au moins 1,40 m.	-Néant	*
	- pas d'obstacle à l'usager en fauteuil une fois le véhicule garé		÷
Art 4 4.1	ACCES A L'ETABLISSEMENT OU L'INSTALLATION 1° Repérage - entrées principales du bâtiment : ⇒ éléments architecturaux ou matériaux différents ou visuellement contrastés. - dispositif d'accès facilement repérable par contraste visuel ou signalétique (cf. Annexe 3) et sans zone sombre. 2° Atteinte et usage	*La façade et l'entrée se distinguent par leur couleur et leurs matériaux. Vitrophanie commerciale en vitrine et sur toutes les parties vitrées	•
	 systèmes de communication et dispositifs de commande manuelle situés à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou d'un obstacle au fauteuil. situés à une hauteur comprise entre 0,90m et 1,30m 	*Bâton de maréchal sur toute la hauteur de la porte d'entrée	ය ා යා
	- système d'ouverture des portes utilisable en position « debout » et « assis »	*OUI	-
	- si dispositif de déverrouillage électrique : ⇒ atteinte de la porte et manoeuvre d'ouverture avant que la porte ne soit à nouveau verrouillée	*Pas de dispositif de verrouillage	-
	- signal lié au dispositif d'accès sonore et visuel - si contrôle d'accès à l'établissement :	*Carillon de porte	-
	⇒ système de signalement et information au personnel (personnes sourdes)	 Communication visuelle pour définition des zones 	(-
	- si absence d'une vision directe des accès :		

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
Art. 5	ACCUEIL DU PUBLIC - repérage, atteinte et utilisation de tout aménagement d'accueil du public	*Toutes les zones sont clairement définies	_
	Art. 5 ACCUEIL DU PUBLIC - repérage, affeinte et utilisation de tout aménagement d'accueil du public. - si plusieurs points d'accueil : - su na un noins accessible (mêmes conditions qu'aux valides), prioritairement ouvert et signalé si information strictement sonore au point d'accueil : - si transmission par moyens adaptés ou doublement par une information visuelle éclairage renforcé des espaces de communication utilisation banques d'accueil en position « debout » et « assis » communication visuelle entre les usagers et le personnel une partie au moins de l'équipement = - sune hauteur maximum de 0,80 m ou nu vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur. 0,60 m de largeur. 0,70 m de hauteur (passage des pieds et genoux) si accueil sonorisé: - équipement d'un système de boucle magnétique signalé par pirtotgramme dispositif d'éclairage (article 14). Art. 6 CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES - éléments du cheminement repérables accès aux locaux publics de manière autonome circulations intérieures horizontales = cheminement extérieur accessible (idem Article 2): - 2 Profil en long Pente: - 5 % - tolérances: - jusqu'à 10% sur 0,50m maxi "pas de pente intérieure - "pas de pente intérieure		
		The state of the s	•
	- éclairage renforcé des espaces de communication	*Charles de car anna art felalités par	-
	- utilisation banques d'accueil en position « debout » et « assis » communication visuelle entre les usagers et le personnel	plusieurs plafonniers ou spots intégrés au faux-plafond par éclairages indirects (pas de reflets pour la vision en générale).	-
	⇒ une hauteur maximum de 0,80 m.	complémentaire par pose d'appliques	-
	0,30 m de profondeur		•
	- si accueil sonorisé:		
	pictogramme		
			-
		<u> </u>	
Art. 6	- éléments du cheminement repérables - accès aux locaux publics de manière autonome	*oui	-
		*oui	153
(Art. 2)	Pente:	<u>-</u>	
	- tolérances : - jusqu'à 8% sur à 2m maxi	*pas de pente intérieure	25
	- jusqu'à 10% sur 0,50m maxi	*Néant = pas de pente	
	- en haut et en bas de chaque plan incliné - si pente ≥ 4%, palier de repos tous les 10m	and the second	33 33
	Ressaut :		

RTICLES urrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
	- « pas d'âne » interdits	-Néant	-
	- Profil en travers :		
	- largeur 1,40 m mini libre de tout obstacle		-
	- entre 1,20 m et 1,40 m si rétrécissement ponctuel		_
	- dévers ≤ 2%		
	- W-V-LIS 2-70		
	- Espace de manoeuvre et d'usage :		
	FOUND SELECTION STORES SEE SEE SECTION SEE SECTION SEE SECTION SECT	a m	
	- de même largeur que la circulation	*sas de 1.20 x 2.20m	
	- de part et d'autre de chaque porte du cheminement		=:
	- ouverture en poussant ⇒ longueur mini = 1,70m		=:
	- ouverture en tirant ⇒ longueur mini = 2,20m		-
	SAS d'isolement		
	- à l'intérieur devant chaque porte au moins		
	1,20m x 2,20m		.
	- à l'extérieur devant chaque porte au moins		
	1,20m x 1,70m - espace d'usage		
	- devant chaque équipement ou aménagement		-
	- 0,80m x 1,30m à l'aplomb de l'équipement		. (2)
	- Sol et revêtement de sol		
	- non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la		
	roue	meuble et sans obstacles à la roue	-
	- trous et fentes ≤ 2 cm.		-
	- cheminement libre de tout obstacle		=
	- hauteur libre au moins 2,20 m au-dessus du sol réduit à 2 m dans		
	les parcs de stationnement	*pas de fixation en hauteur	
	- repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des	Marian Start Salvita description	
	éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	*pas de saillie	
	 protection si rupture de niveau de plus de 0,40 m 		
	à moins de 0,90 m du cheminement		
	- Protection des espaces non fermés sous les escaliers (hauteur		
	inférieure à 2,20m) situés dans circulation		
	⇒ visuellement contrastée	* 1 escalier donne accès au -R+1 et est	
	⇒ rappel tactile et prolongement au sol	non accessible au public. Il est protégé par	
	⇒ prévenir dangers de chocs	un garde-corps côté vide et une main	E-1
	F - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 -	courante côté mur. Espace sous escalier	
	- Parois vitrées sur cheminements	fermé.	
	⇒ repérables à l'aide d'éléments visuels contrastés		
	repetables a range of elements visiters contrastes	*parois vitrées repérables par vitrophanie	7 24
	- Volée d'escalier de trois marches ou plus	commerciale	
	⇒ main courante de chaque coté quelque soit la conception de		
		* 1 escalier donne accès au -R+1 et est	
	l'escalier	non accessible au public. Il est protégé par	æ
	- hauteur entre 0,80 et 1,00m	un garde-corps côté vide et une main	, . .
	- hauteur minimale garde-corps	courante côté mur. Espace sous escalier	-
	- dépassant de la longueur d'une marche la première et	fermé.	
	dernière marche de chaque volée		-T-2
	- être continue, rigide et facilement préhensible	. Le revêtement de sol sera en pvc avec nez	-
	- visuellement contrastée.	de marches anti-dérapant	
	⇒ revêtement de sol contrasté (tactile et visuel) à 0,50 m de la		
	première marche (partie haute)	L'escalier n'est pas accessible au public	
	⇒ contremarche 10 cm mini sur première et dernière marche		
	⇒ nez de marches sans débord excessif		
	- de couleur contrastée.		703
	- antidérapants		100
	A :		

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
Art 7	CIRCULATION INTERIEURE VERTICALE - dénivellation des circulations ≥ 1,20m ⇒ niveau décalé = étage desservi par ascenseur si ascenseur ⇒ si ascenseur tous les étages avec ERP sont desservis	-Néant -Néant	- -
7.1	1 - Escaliers 1° Caractéristiques dimensionnelles - largeur minimale entre mains courantes 1,20 m	de marches anti-dérapant L'escalier n'est pas accessible au public	-
7.2	- différenciée de la paroi support par éclairage particulier ou contraste visuel	*oui	-
	- possibilité de recevoir les informations (mouvements cabine, étages desservis et système d'alarme)	-Néant -	- - -
	-Appareil élévateur : ⇒ dérogation obligatoire ⇒ conforme à la norme ⇒ pour usage permanent		-
Art 8	TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES ⇒ doublé par un cheminement non mobile ou par un ascenseur	-Néant	-
8.1	<u>1° Repérage</u> - signalisation adaptée pour choix entre l'équipement mobile et un	-Néant	

RTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
	autre cheminement accessible		-
8.2	2° Atteinte et usage ⇒ mains courantes accompagnant le déplacement dépassant d'au moins 0,30 m le départ et l'arrivée	*oui	-
	manoeuvrable « debout » comme « assis »	.	- -
Art 9	REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS ⇒ sûrs pour une circulation aisée ⇒ pas de gêne visuelle ou sonore	*Les revêtements de sols seront : dans l'espace attente un revêtement carrelage,	-
	⇒ dureté suffisante ⇒ pas de ressaut de plus de 2 cm	les bureaux et circulations seront en lès revêtement PVCGERFLOR TARALAY MATIERE classé	- -
	- respect des exigences acoustiques (norme NF EN ISO 11 654) ou	51, Les revêtements latéraux seront en	-
	- aire d'absorption supérieure ou égale à 25% de la surface au sol	Placoplatre avec mise en peinture. Les revêtements de plafond seront des dalles 600 x600 de type Amstrong pour créer un faux-plafond + isolation par- dessus de dalles.	-
		- #	
Art 10	PORTES, PORTIQUES ET SAS - si contraintes liées à la sécurité (portes à tambour, tourniquets) : ⇒ porte adaptée à proximité	*Néant pas de contraintes	
10:1	- portes principales des locaux de 100 personnes ou plus : ⇒ largeur minimale = 1,40 m. - portes de plusieurs vantaux :	1 porte d'entrée de 2 vantaux de 0.90 m + 1 porte de sortie par l'arrière de 0.90 m de largeur	-
	⇒ largeur minimale du vantail utilisé = 0,90 m	*1 portes= de 2 vantaux de 0.90 m	
	- portes principales locaux de moins de 100 personnes : ⇒ largeur minimale = 0,90 m - portiques de sécurité :		-:
	⇒ largeur minimale = 0,80 m.	Effectif de 33 personnes au maximum dont 6 personnes liées au personnel de l'agence	-
	-espace de manoeuvre de porte devant chaque porte sauf celle ouvrant sur un escalier	*oui	
	- à l'intérieur du sas : ⇒ espace de manoeuvre de porte devant chaque porte, hors débattement éventuel de la porte non manoeuvrée	Zone de retournement de diamètre 1,50m	
	- à l'extérieur du sas : ⇒ espace de manoeuvre de porte devant chaque porte	-oui	-
10.2	2° Atteinte et usage	-pas de ferme porte sur les portes des lieux	-
	 poignées de porte : ⇒ facilement préhensibles et manoeuvrables	d'accès au public -Bâton de maréchal extérieur toute hauteur	-
	ou d'un obstacle au fauteuil	-pas de système de verrouillage	
	⇒ durée d'ouverture réglable ⇒ détection des personnes de toutes tailles	Pas de verrouillage électrique des portes	•
	- signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à ouverture électrique		-

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
	- dispositifs liés à la sécurité : ⇒ signalement à l'accueil par les personnes mises en difficulté ⇒ repérage et franchissement de la porte adaptée ⇒ porte adaptée à proximité	-niveau +/- 0.00m pas de marches	-
10.3	3° Sécurité d'usage - repérage des parties vitrées importantes par éléments visuels contrastés	-vitrophanie commerciale sur toutes les surfaces vitrées toutes hauteurs	
Art 11	LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, AUX EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE - Plusieurs points d'accueil : ⇒ <u>au moins un</u> accessible ⇒ point d'accueil accessible prioritairement ouvert	-tous les bureaux sont accessibles au public	-
11.1	1º Repérage -Equipements, mobilier et dispositifs de commande repérables ⇒ éclairage particulier ⇒ contraste visuel ou tactile	Chacune de ces zones est éclairée par plusieurs plafonniers ou spots intégrés au faux-plafond par éclairages indirects (pas de reflets pour la vision en générale). Les bureaux reçoivent un éclairage complémentaire par pose d'appliques murales.	-
11.2	2° Atteinte et usage - devant chaque équipement, mobilier, dispositif de commande et de service ⇒ espace d'usage 0,80 x 1,30m	-oui	æ≒
	 utilisation au moins d'un équipement utilisable « debout » comme « assis » commande manuelle, dispositifs de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler ⇒ hauteur comprise entre 0.90 m et 1.30 m 	Un poste de travail est dédié à l'accueil qui se fait assis.	5
	- lavabos, guichets d'information, vente manuelle, fonctions de lire, écrire, utiliser un clavier ⇒ face supérieure ≤ 0,80m de hauteur ⇒ vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP) pour pieds et genoux - Guichets d'information ou de vente manuelle sonorisés : ⇒ dispositif de sonorisation avec transmission par induction magnétique ⇒ pictogramme.	avec équipement aux normes requises, compris hauteurs, retournements, barrie de redressement et stationnement. Le sanitaire pur se trouvera en rdc.	-
	- Plusieurs points d'affichage instantané : ⇒ doublement information sonore par une information visuelle sur le support	-Les différentes zones sont repérables par une configuration des cloisons vitrées équipées de vitrophanies commerciales	-
Art 12	SANITAIRES - pour chaque niveau accessible avec sanitaire : ⇒ au moins <u>un WC aménagé</u> avec lavabo accessible ⇒ au même emplacement que les autres ⇒ un WC accessible séparé H/F lorsqu'il existe des WC séparés H/F	- oui, WC PMR prévu au projet + 1 WC standard ce qui permet la répartition Homme femme.	-

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
	⇒ un lavabo au moins par groupe de lavabos accessibles y compris divers aménagements (miroir, distributeur de savon, sèche-mains)	oui	-
12.1	1º Dimensions ⇒ espace d'usage (0,80 x 1,30m hors débattement de porte) latéral à la cuvette ⇒ espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour (Ø1,50m) à l'intérieur du cabinet ou, <u>à défaut</u> , en extérieur devant la porte		-
12.2	2° Atteinte et usage ⇒ dispositif permettant de refermer la porte derrière soi ⇒ lave-mains accessible avec plan > à H = 0,85 m	-zone de retournement + ferme porte	-
	⇒ hauteur cuvette entre 0,45 m et 0,50 m abattant inclus (sauf WC enfants) ⇒ barre d'appui latérale H entre 0,70 m et 0,80 m à côté de la	oui	-
	cuvette ⇒ commande chasse d'eau accessible et manoeuvrable	oui	-
	- lavabos accessibles :	oui	
	⇒ vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP) pieds et genoux	-oui -oui	-
	- accessoires divers : porte-savon, séchoirs, à H=1,30m - si urinoirs disposés en batterie :	-oui	-
	⇒ positionnés à des hauteurs différentes		-
Art 13	SORTIES - repérables de tout point directement ou par signalisation adaptée, atteintes et utilisables	-oui, des blocs de secours fixés au faux-	
	- sans confusion les issues de secours	plafond permettent de réaliser le cheminement vers la sortie principale.	-
Art 14	ECLAIRAGE - pas de gêne visuelle	-	_
	- Valeurs d'éclairement : ⇒ 20 lux pour cheminement extérieur	Ll es éclairages sont prévus en éclairage	
	⇒ 200 lux au droit des postes d'accueil	indirects afin d'éviter les éblouissements	-
	⇒ 100 lux pour des circulations intérieures horizontales ⇒ 150 lux pour les escalier et équipements mobiles	*oui	-
	⇒ 50 lux en tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement.		
	⇒ 20 en tout autre point des parcs de stationnement	Néant	-
	- si temporisation : ⇒ extinction progressive		
	- si détection de présence : ⇒ couverture de l'espace concerné		-
	⇒ chevauchement des zones de détection successives		<u> </u>
	- pas d'éblouissement ni de reflets (usagers et signalétique)		
Art 15	DISPOSITIONS APPLICABLES A CERTAINS TYPES D'ETABLISSEMENTS		
	 obligations supplémentaires pour certains ERP, IOP et équipements (cf. Articles 16 à 19) 	Néant	

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
1 16	ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS		
Art 16	cheminement praticable jusqu'à l'emplacement accessible dégagement dans les restaurants et salles polyvalentes sans aménagement spécifique		-
16.1	1° Nombre de places réservées ⇒ au moins 2 jusqu'à 50 places - + 1 par tranche de 50 places	-1 place en espace attente	-
	⇒ au-delà de 1000 places, nombre fixé par arrêté municipal (toujours supérieur à 20)		
16.2	2° Caractéristiques dimensionnelles - emplacement = espace d'usage 0,80 x 1,30 m. - cheminement d'accès = idem circulations intérieures.	-oui, cf plan -oui, cf plan	-
16.3	3° Répartition - places adaptées réparties en fonction des différentes catégories de places offertes au public		
Art 17	ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'EBERGEMENTS		
	- hôtels, locaux à sommeil, hôpitaux et internats	Néant _ Non concerné	
17.1	<u>1º Nombre minimal de chambres adaptées</u> :		
15VLST#	⇒ 1 chambre si pas plus de 20 chambres.		<u>.</u>
	⇒ 2 chambres pas plus de 50 chambres.		-
	⇒ 1 chambre supplémentaire par tranche de 50 chambres		
	⇒ toutes les chambres adaptées pour établissements personnes âgées ou personnes avec handicap moteur		(<u>4</u> 2)
	- si ascenseur ⇒ répartition chambres adaptées aux différents niveaux		(Fe)
17.2	<u>2° Caractéristiques dimensionnelles</u> - chambre adaptée - lit de 1,40 m × 1,90 m (hors débt de porte)		(F)
	⇒ espace libre rotation Ø 1,50 m		
	⇒ 1 passage d'au moins 0,90 m sur les deux grands côtés du lit et un passage d'au moins 1,20 m sur le petit côté libre du lit, ou un		
	passage d'au moins 1,20 m sur les deux grands cotés du lit et un passage d'au moins 0,90m sur le petit côté du lit		
	- si règles d'occupation = 1 personne par chambre ⇒ lit de 0,90 m × 1,90 m.		(- >
	- si lit fixé au sol ⇒ hauteur plan de couchage entre 0,40 m et 0,50 m du sol		(A)
	 cabinet de toilette : ⇒ intégré à la chambre ou à l'une au moins des salles d'eau situées à l'étage. 		(F2)
	⇒ douche accessible avec barre d'appui. ⇒ espace de manoeuvre Ø 1,50 m hors débattement de porte et équipements fixes.		fice:
	субрения плез		-
	- cabinet d'aisance : ⇒ intégré à la chambre ou l'un au moins des cabinets d'aisances collectifs situés à l'étage		Œ8
	⇒ espace d'usage (0,80 x 1,30m hors débattement de porte) latéral		

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
	à la cuvette		-
	⇒ barre d'appui latérale à H entre 0,70 m et 0,80 m à côté de la		
	cuvette		-
	- pour toutes les chambres :		
	⇒ prise de courant au moins située à proximité d'un lit		-
	⇒ pour les établissements avec réseau de téléphonie interne, une	-	_
	prise téléphone doit être reliée à ce réseau		-
	⇒ numéro de chaque chambre en relief sur la porte		
Art 18	DOUCHES ET CABINES		
	- <u>Cabines essayage</u> : ⇒ au moins une cabine aménagée	Néant_ Non concerné	
	⇒ au même emplacement que les autres cabines		-
	⇒ cheminement praticable		_
	⇒ séparées par sexe si autres cabines séparées		_
	•		
	⇒ espace de manoeuvre Ø 1,50 m avec possibilité de demi-tour		
	hors débattement de porte		-
	⇒ siège avec dispositif d'appui en position debout		-
	⇒ équipements accessibles en position assis (patères, robinetterie, sèche-cheveux, miroirs)		
	seche-cheveux, nimons)		
	- <u>Douches</u> :		
	⇒ au moins une douche aménagée		-
	⇒ au même emplacement que les autres douches		-
	⇒ cheminement praticable ⇒ séparées par sexe si autres douches séparées		[
	⇒ espaces par sexe si autres douches separees		
	à la douche		-
	⇒ siphon de sol		-
	⇒ siège avec dispositif d'appui en position debout	-	-
	⇒ équipements accessibles en position assise (patères, robinetterie, sèche-cheveux, miroirs ;;		
	Toolheuerie, seche-cheveux, filitoits ,,,		
Art 19	CAISSES DE PAIEMENT DISPOSEES EN BATTERIE		
	- Nombre caisses adaptées :		
	⇒ 1 caisse par tranche de 20, arrondi à l'unité supérieure	-Néant _ Non concerné	-
	⇒ cheminement praticable et répartition uniforme		-
	⇒ au moins 1 caisse adaptée prioritairement ouverte		-
	⇒ au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses ⇒ affichage prix directement lisible (personnes sourdes)		-
	⇒ largeur minimale cheminement accès caisses adaptées =0,90m.		-
Annexe 3	INFORMATION ET SIGNALISATION		
Annexe 3	Visibilité des supports :		
	⇒ localisation du support	-Tous les supports de communication sont	-
	⇒ contrastés, sans reflet, contre-jour ni éblouissement	placés en vitrine ou fixés à une cloison. La	-
	⇒ vision debout comme assis	vision se fait debout comme assis	-
	⇒ approche à moins de 1 m		-
	Lisibilité des informations :	Les informations sont lisibles. Il s'agit de	
	⇒ fortement contrastées	communication commerciale.	<u> </u>
	⇒ hauteur des caractères.		-
	Compréhension		
	⇒ icônes et pictogrammes normalisés lorsqu'ils existent		-
		<u>-</u>	

En application de :

- l'article R.111-19-6 modifié par décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 et article 7-2 arrêté ERP pour les ERP ou IOP neufs ou créés par changement de destination,
- l'article R.111-19-10 modifié par décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 pour les ERP ou IOP existants (outre motifs R.111-19-6) du CCH, une demande de dérogation peut être demandée. Dans ce cas, la demande doit être jointe à la présente notice.

Motifs de dérogation	
 ➡ Impossibilité technique due à l'environnement du bâtiment (terrain) ➡ Impossibilité technique due à l'environnement du bâtiment (présence de constructions existantes) ➡ Impossibilité technique due à l'environnement du bâtiment (contraintes de classement de zone de construction) ➡ Appareil élévateur dans circulations intérieures verticales ➡ Préservation d'un bâtiment classé ➡ Travaux sur construction dans un périmètre de protection du patrimoine architectural (uniquement existant) ➡ Disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences (uniquement bâtiments existants) 	Joindre au présent dossier une demande de dérogation indiquant les éléments du projet auxquels s'appliquent cette dérogation et les justifications de cette demande. Si l'établissement rempli une mission de service public, indiquer en outre les mesures de substitution proposées.

Eléments côtés à faire figurer aux plans :

1 plan coté en trois dimensions précisant :	 les cheminements extérieurs les conditions de raccordement entre la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement les conditions de raccordement entre l'intérieur et l'extérieur du ou des bâtiments de l'établissement 	
1 plan coté en trois dimensions précisant :	 les circulations intérieures horizontales et verticales les aires de stationnement les locaux sanitaires destinés au public s'il y a lieu la délimitation de la partie de bâtiment accessible au public 	2 2 2 3

Etablie le, 24 juin 2016

Signature du Maître d'ouvrage,

Signature du Maître d'oeuvre,

GMF ASSURANCES Direction Immobilière 86 rue Sant Lasare 75320 PARIS CEDEX 09

MOEX ARTELIA Covea Est

Cadre réservé à l'administration

CONCLUSIONS DE L'INSTRUCTEUR :

Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux



Imprimer

Enregistrer

Réinitialiser

1/2



Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux



Vous devez utiliser ce formulaire si :	Cadre réservé à la mairie du lieu du projet		
Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement. Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement de construction ou d'aménagement de la construction ou d'aménagement de la construction de la cons	La présente déclaration a été reçue à la mairie		
d'aménagement sont conformes à l'autorisation et res- pectent les règles générales de construction.			
Vous déclarez que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au			
permis ou à la déclaration préalable.	le Cachet de la mairie et signature du receveur		
1 - Désignation du permis ou de la déclaration préalable			
□ Permis de construire ⇒ N° □□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□			
Permis d'aménager ⇒ N° (A, T, 9, 7, 4, 1, 6, 1, 6, 0, 3, 0, 7, 2, 3)			
	utorisé à différer les travaux de finition des voiries? ☐ Oui ☑ Non		
Si oui, date de finition des voiries fixée au :			
□ Déclaration préalable ⇒ N° □□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□			
2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l	'autorisation)		
Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐			
Nom:	Prénom :		
Vous êtes une personne morale			
Dénomination : GMF ASSURANCES	Raison sociale :		
N° SIRET : _3_9_8_9_7_2_9_0_1_1_0_0_0_1_1_9_Type de société (SA, SCI,) :			
Représentant de la personne morale :Madame Monsieur Monsieur			
Nom : DEJAX	Prénom : DOMINIQUE		
3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas d	Prénom : DOMINIQUE de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)		
3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas d	de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. Le changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)		
3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de Adresse : Numéro : 86 Voie : RUE SAINT LAZAI Lieu-dit : CS 10020 Loca	de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.) RE alité: PARIS		
3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de Adresse : Numéro : 86 Voie : RUE SAINT LAZA! Lieu-dit : CS 10020 Loca Code postal : _7, _5, _3, _2, _0, _BP : Cedex : _C	de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. e changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.) RE alité: PARIS		
3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de Adresse : Numéro : 86 Voie : RUE SAINT LAZAI Lieu-dit : CS 10020 Loca	de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.) RE alité: PARIS		
3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de Adresse : Numéro : 86 Voie : RUE SAINT LAZA! Lieu-dit : CS 10020 Loca Code postal : _7, _5, _3, _2, _0, _BP : Cedex : _C	de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. e changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.) RE alité: PARIS		
3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de Adresse : Numéro : 86	de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.) RE alité: PARIS D. 9 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : Division territoriale :		
3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de Adresse : Numéro : 86 Voie : RUE SAINT LAZAI Lieu-dit : CS 10020 Loca Code postal : 7,5,3,2,0,BP:,Cedex : CTéléphone :,Cedex :,C	de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.) RE alité: PARIS D_9 indiquez l'indicatif pour le pays étranger: Division territoriale: ocuments transmis en cours d'instruction par l'administration à		
3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de Adresse : Numéro : 86 Voie : RUE SAINT LAZAI Lieu-dit : CS 10020 Loca Code postal : 7,5,3,2,0,BP:,Cedex : CTéléphone :,Cedex :,C	de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.) RE alité: PARIS D. 9 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : Division territoriale: cocuments transmis en cours d'instruction par l'administration à ation sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus		
3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de Adresse : Numéro : 86	de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.) RE alité: PARIS D. 9 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : Division territoriale: cocuments transmis en cours d'instruction par l'administration à ation sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus		
3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de Adresse : Numéro : 86	de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.) RE alité: PARIS D. 9 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : Division territoriale: cocuments transmis en cours d'instruction par l'administration à ation sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus		
3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de Adresse : Numéro : 86 Voie : RUE SAINT LAZAI Lieu-dit : CS 10020 Loca Code postal : 7, 5, 3, 2, 0, BP : Cedex : C Téléphone : Cedex : C Téléphone : Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : J'accepte de recevoir par courrier électronique les de l'adresse suivante : J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notificatard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de l'envoi de l'envoi de l'envoi de l'env	de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.) RE alité: PARIS D. 9 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : Division territoriale: cocuments transmis en cours d'instruction par l'administration à ation sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus de huit jours.		
3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de Adresse : Numéro : 86	de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.) RE alité: PARIS D. 9 indiquez l'indicatif pour le pays étranger: Division territoriale: cocuments transmis en cours d'instruction par l'administration à ation sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus de huit jours.		
3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de Adresse : Numéro : 86 Voie : RUE SAINT LAZAI Lieu-dit : CS 10020 Loca Code postal : 7, 5, 3, 2, 0, BP : Cedex : CTéléphone : Cedex	de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.) RE alité: PARIS D. 9 indiquez l'indicatif pour le pays étranger: Division territoriale: cocuments transmis en cours d'instruction par l'administration à ation sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus de huit jours. Pour une tranche des travaux Veuillez préciser quels sont les aménagements ou construc-		
3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de Adresse : Numéro : 86 Voie : RUE SAINT LAZAI Lieu-dit : CS 10020 Loca Code postal : 7, 5, 3, 2, 0, BP : Cedex : CTéléphone : Cedex	de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.) RE alité: PARIS D. 9 indiquez l'indicatif pour le pays étranger: Division territoriale: cocuments transmis en cours d'instruction par l'administration à ation sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus de huit jours.		

Surface créée (en m²) :			
Nombre de logements terminés :	dont individuels :	dont collectifs :	
Répartition du nombre de logements terminés par type de	e financement		
Logement Locatif Social :			
Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) :	1		
☐ Prêt à taux zéro : ☐ ☐ ☐			
Autres financements :			
J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont confor	mes à l'autorisation (permis ou non-op	position à la déclaration préalable	
À PARIS	À LA PLAINE SAINT DENIS		
Le: 28 NOVEMBRE 2017	Le: 28 NOVEMBRE 2017		
Signature du (ou des) déclarant(s)		chitecte (ou de l'agréé	
	en a/chitecture) s	s'il a dirigé les travaux	
		-	
Pièces à joindre (cocher les pièces jointes à votre déclara	ation attestant l'achèvement et la conf	formité des travaux) ;	
AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalisé R. 111-19-27 du code de la construction et de l'habit	s respectent les règles d'accessibilité tation [Art. R. 462-3 du code de l'urb	applicables mentionnées à l'art. anisme] ;	
AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article d'achèvement est accompagnée d'un document établi p attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses cycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'er	ar un contrôleur technique mentionne avis sur le respect des règles de cor	é à l'article L. 111-23 de ce code, estruction parasismiques et para-	
AT.3 - L'attestation de prise en compte de la règlementa et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme]		11-20-3 du code de la construction	
AT.4 - L'attestation de prise en compte de la règlementa et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme]		111-4-2 du code de la construction	
La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des			

- soit déposée contre décharge à la mairie.

À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de **trois mois** pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme².

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux. 2 Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, des abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.

Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre, sur certains sites, selon les préconisations validées par les Commissions d'Accessibilité



RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA LEGERE AVEC SURFACE ANTI DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE*, POIGNEES DE TRANSPORT

* Grand modèle











Références	Туре	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Polds max supporté kg	Poids de la rampe ki
30100-070	RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE	700	750	300	3.5
30100-085		850		300	- 4
30100-125		1250		300	6
30100-165		1650	790	300	7.5
30100-205		2050		300	9.5





Rampe simple TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduire.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION: vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

AUDEA ACCUEIL



Fiche produit Ref. 160 001





Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

BESOIN DES USAGERS



FONCTION DU PRODUIT



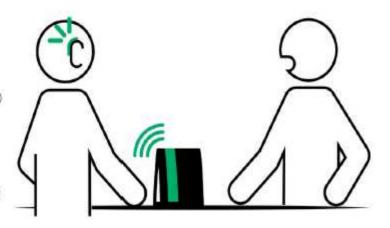
La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés. En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'usager lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions: 200 x 185 x 70 mm
- Poids:635g Portée: 1m²
- Alimentation: secteur ou batterie (6h)

ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack







RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-il : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en : Les accueils des établissements recevant du cas de renouvellement ou lors de l'installation public remplissant une mission de service d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique du public de 1re et 2e catégories sont équipés par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

public ainsi que des établissements recevant obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique.»

O Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606









Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles à chaque visite

Paliers:

- boutons d'appel, voyants et indicateurs
- portes et vantaux
- serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture
- oculus
- des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme

Cabine:

- précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier
- alarme, téléalarme, dispositif de secours
- boutons et voyants, éclairage
- vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)

Machinerie:

• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.

Egalement observés :

- confort au démarrage et à l'arrêt
- fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine
- les éventuels bruits, vibrations

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 2 fois par an

<u>Câbles</u>:

- état, tension, allongement et points de fixation
- usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage
- câblettes et chaines

Frein:

- usure des garnitures, test de l'efficacité
- isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique

Fréquence et opérations imposées par la législation Contrôles 1 fois par an

Contrôle parachute:

- composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)
- limiteur de vitesse et poulie de tension
- essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact

appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.

Nettoyage:

Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.

CONTROLE COMPLET

1 fois par an*

Contrôles Manœuvre:

- composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)
- système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)
- fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, antidérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile
- ventilation forcée du local
- éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine

Contrôles Treuil ou Machine:

- groupe de traction dans sa globalité
- ensemble « freins »
- niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur
- graisseurs automatiques
- tension des courroies et anti-patinage
- dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boite à bornes, ventilation)
- contacts de fin de course haut et bas
- contrôle de la course poulie/frein

Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.

Contrôles Gaine

- fixation des guides, cordon souple, chaine de compensation
- éclairage
- fonctionnement du boitier d'inspection
- arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)
- poulies et dispositifs de fin de course
- parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)
- amortisseurs en fosse
- électrification

Contrôles Portes Palières

Opérations identiques à celles du module « porte cabine et» mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.

Contrôles Porte Cabine

- éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)
- éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)
- éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câblettes, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),
- composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câblettes, courroies, chaînes contacts électriques

Contrôles Signalisation

• boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers



Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,

Le contrôle du groupe moteur,

Le contrôle du système de transmission mécanique,

Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,

Le contrôle des boîtes à boutons,

Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,

Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,

Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule	Les éléments du module sécurité + :
- Débrayage manuel	- Verrouillage de la porte
- Limiteur d'effort	- Eléments de guidage : rails, galets
- Articulations : charnières, pivot	
- Zone d'accostage	- Organes de commande
- Signalisation : feux clignotants, éclairage,	- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts
marquage au sol	- Armoire de commande
- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies	- Fixation de la porte
- Opérateur : moto-réducteur, opérateur	- Système antichute
hydraulique	- Etat peinture et corrosion

Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence

